



Département du Finistère **Publié le** 09 AVR. 2025
Commune de Clohars-Carnoët

DECISION n° 2025-13
DOMAINE DE LA DECISION : 1.1 Marchés publics
Centre d'interprétation Gauguin l'atelier du Pouldu :
Avenant n° 2 au marché de travaux lot 2
Avenant n° 1 au marché de travaux lot 10
Avenant n° 1 au marché de travaux lot 12

Le Maire de Clohars-Carnoët,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-53 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation au Maire, et notamment son alinéa 4,

Vu le marché de travaux - lot 2 - pour le Centre d'interprétation Gauguin l'atelier du Pouldu passé avec l'entreprise MAHO le 7 décembre 2023,

Vu le marché de travaux - lot 10 - pour le Centre d'interprétation Gauguin l'atelier du Pouldu passé avec l'entreprise LE DORTZ Carrelage le 13 décembre 2023,

Vu le marché de travaux - lot 12 - pour le Centre d'interprétation Gauguin l'atelier du Pouldu passé avec l'entreprise Sanitherm le 13 décembre 2023,

Vu les propositions d'avenants déposées par la maîtrise d'œuvre dont Modal architecture est le mandataire,

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer l'avenant n° 2 au marché de travaux - lot 2 - pour le Centre d'interprétation Gauguin l'atelier du Pouldu passé avec l'entreprise MAHO ayant pour objet :

- Mise en conformité des réseaux situés dans la courette entre le GAP et l'auberge : + 7 496,82 € HT (8 996,18 € TTC)

Le nouveau montant du marché est porté de 606 288,73 € HT (727 546,47 € TTC) à 613 785,55 € HT (736 542,66 € TTC).

Article 2 : D'approuver et de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux - lot 10 - pour le Centre d'interprétation Gauguin l'atelier du Pouldu passé avec l'entreprise LE DORTZ Carrelage ayant pour objet :

- Remplacement des sols souples par des tapis dans les sas : -3 033,61 € HT (- 3 640,33 € TTC)

Le nouveau montant du marché est porté de 89 108,13 € HT (106 929,75 € TTC) à 86 074,52 € HT (103 289,42 € TTC).

Article 3 : D'approuver et de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux - lot 12 - pour le Centre d'interprétation Gauguin l'atelier du Pouldu passé avec l'entreprise Sanitherm ayant pour objet :

- Raccordement AEP complémentaire
- Compteur d'énergie

Le montant de l'avenant est de + 2 786,64 € HT (+ 3 343,97 € TTC).

Le nouveau montant du marché est porté de 544 000 € HT (652 800 € TTC) à 546 786,64 € HT (656 143,97 € TTC).

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait sera publié sur le site internet de la collectivité.

Article 5 : Ampliation transmise à M. Le Préfet du Finistère.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clohars-Carnoët,
Le 31 mars 2025,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.